

Mesures relatives à l'achat et la vente de GNR

Étape C

Table des matières

Tarif de GNR

- Établissement du tarif
- Gestion de l'inventaire

Traitement du GNR invenu

- Socialisation des unités invendues
- Fonctionnalisation et récupération du surcoût
- Calcul du surcoût et traitement du SPEDE

Stratégie de commercialisation

- Objectifs
- Approches

Tarif de GNR



Tarif de GNR

- Énergir propose la mise en place d'un nouveau tarif à son service de fourniture
 - Tarif établi **chaque année** dans le cadre de la cause tarifaire
 - Calculé à partir du **coût moyen d'achat de GNR** projeté pour les 12 mois de la cause tarifaire
 - Coût d'achat fonctionnalisé à Dawn (peu importe le lieu d'achat)
 - Intègre la récupération/remise des écarts de coûts d'acquisition (création du **CFR-écart de prix cumulatif GNR**)

**Tarif de GNR = Coût moyen d'achat projeté +
Écart de prix cumulatif**

- Le client qui désire adhérer au tarif de fourniture de GNR doit indiquer le % de consommation visée
 - Nouvelle **combinaison de service** permise (GNR Énergir et achat direct)

Gestion de l'inventaire

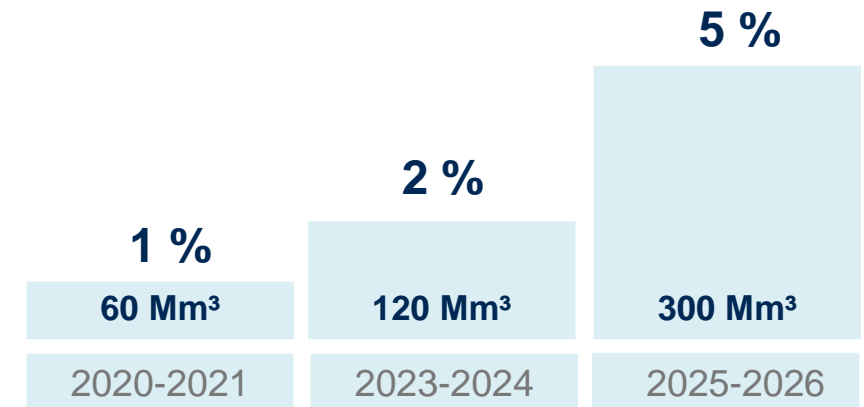
- Valorisation de l'inventaire de GNR selon le tarif de GNR en vigueur
- Gestion de l'inventaire selon le principe du « premier entré, premier sorti »
- Inventaire de GNR inclus à la base de tarification
- CFR-Écart de prix cumulatif GNR, maintenu hors-base, et rémunéré au coût moyen pondéré du capital en vigueur (CMPC)
 - Les fondements sur lesquels la Régie a autorisé la rémunération des CFR au CMPC sont maintenus
 - Rien de particulier ne justifie une rémunération différente pour le CFR-Écart de prix cumulatif GNR vs les autres CFR
 - Le forum actuel n'est pas approprié pour une étude en profondeur de la rémunération de tous les CFR

Traitement du GNR invendu



Socialisation du surcoût associé aux unités de GNR invendues

- En vertu du Règlement, une quantité minimale de GNR doit être livrée
 - La demande volontaire est la stratégie priorisée et fortement encouragée, mais des unités de GNR pourraient tout de même demeurer invendues
 - Dans le cas où une socialisation s'avérerait nécessaire, le surcoût relatif aux unités de GNR invendues par rapport au coût du gaz naturel traditionnel serait récupéré de l'ensemble des clients



Deux situations peuvent résulter en une socialisation du surcoût du GNR

1

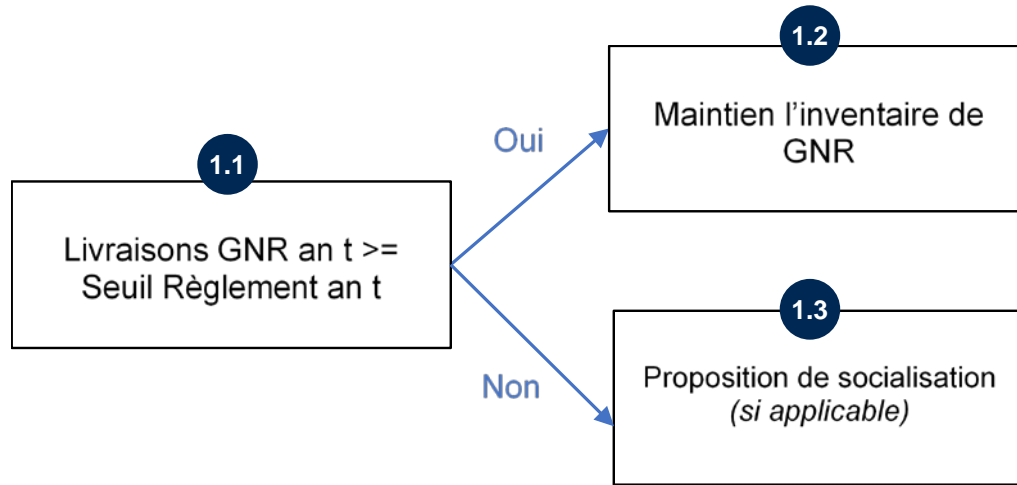
Une livraison du GNR sous forme volontaire en quantités moindres que celles prévues au Règlement

2

Un inventaire de GNR trop important

1

Socialisation dans le cas d'une livraison du GNR sous forme volontaire en quantités moindres que celles prévues au Règlement



Si la quantité de GNR livrée sous forme volontaire au cours d'une année est inférieure au seuil fixé par le Règlement



Socialisation du surcoût associé aux unités manquantes pour atteindre le seuil



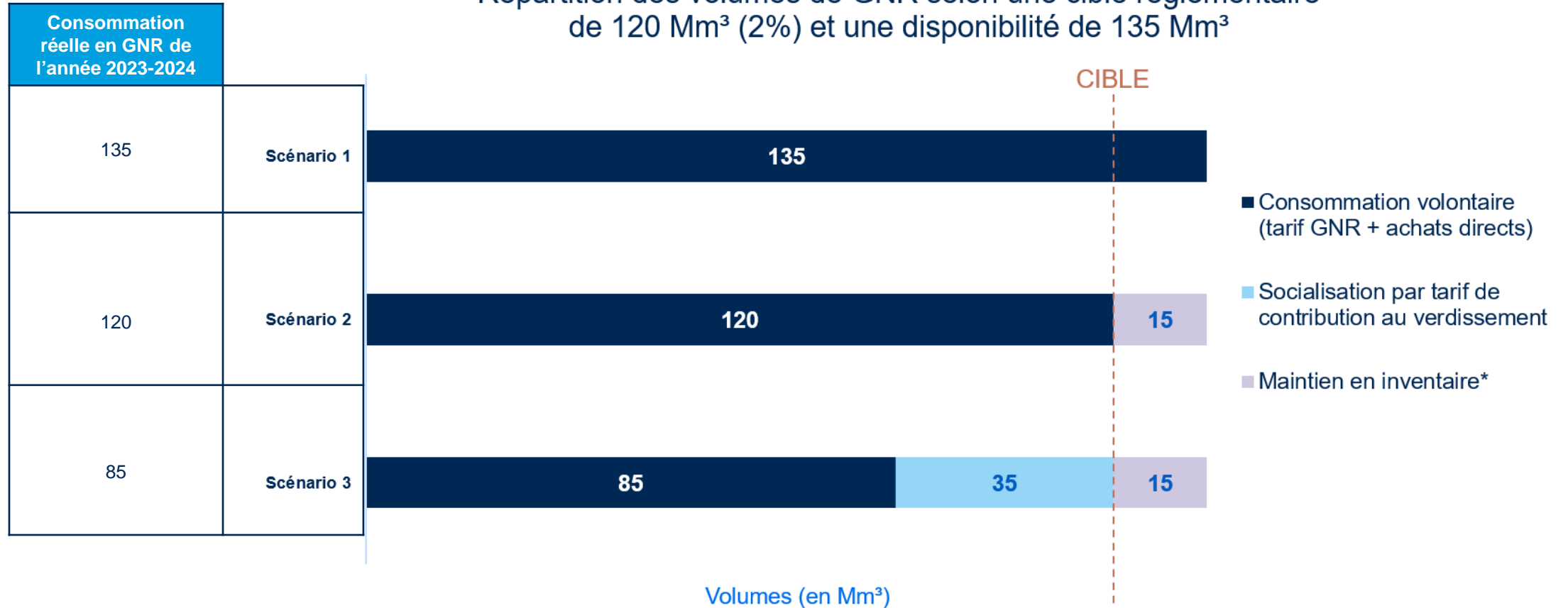
- Avant d'accepter une nouvelle demande de GNR, Énergir s'assure que l'inventaire et les injections de GNR prévues soient suffisants pour combler le besoin du client
- Écouler complètement l'inventaire de GNR mènerait à un arrêt des ventes de GNR pendant plusieurs semaines/mois

➔ Effet négatif sur la demande volontaire

Une quantité minimum doit toujours être conservée en inventaire pour répondre à la demande

Exemple chiffré – Fin d’année tarifaire 2023-2024

Répartition des volumes de GNR selon une cible réglementaire de 120 Mm³ (2%) et une disponibilité de 135 Mm³

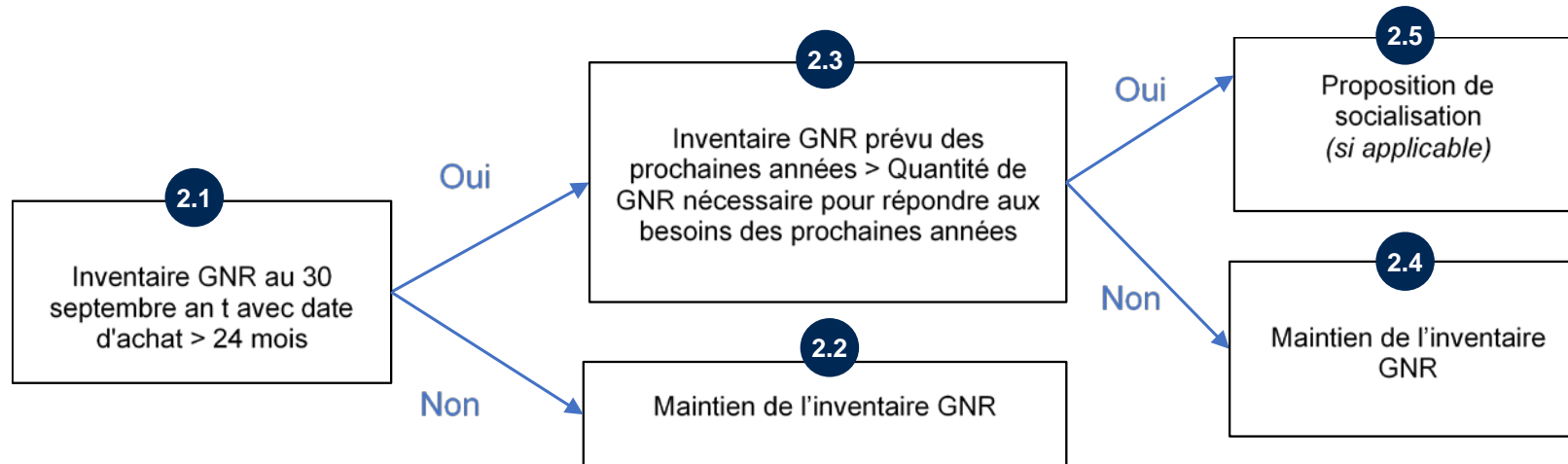


* Si durée de vie des unités en inventaire > 24 mois (constatée au Rapport annuel 2023-2024)

Déclenchement de la réflexion pour la deuxième situation (diapo suivante)

2

Socialisation dans le cas d'un inventaire de GNR trop important



- **Élément déclencheur pour la situation 2 :**
 - Unités dans l'inventaire dont la durée de vie est > à 24 mois (photo au moment du rapport annuel)
 - Dans ce cas, une réflexion est amorcée : les unités doivent-elles être socialisées ou maintenues en inventaire?
 - Une preuve est déposée dans le cadre du rapport annuel pour justifier l'approche retenue
- **En établissant le critère de 24 mois, Énergir souhaite**
 - Minimiser la socialisation
 - Garder de la latitude pour conserver au besoin des volumes en inventaire (pour une cible ou une demande future)
 - Conserver une simplicité dans les traitements comptables et réglementaire

Fonctionnalisation et récupération du surcoût

Deux situations peuvent résulter en une socialisation du surcoût du GNR

1

Une livraison du GNR sous forme volontaire en quantités moindres que celles prévues au Règlement

2

Un inventaire de GNR trop important

- **Proposition d'Énergir**
 - **Fonctionnalisation** du surcoût au service de fourniture
 - **Récupération** auprès de l'ensemble de la clientèle, incluant les clients en achat direct, sur la base des volumes consommés*
- **La FCEI propose un traitement différent selon la situation ayant mené à la socialisation**
 - Situation (1) : Fonctionnalisation au service de distribution et récupération auprès de tous les clients sur la base des volumes
 - Situation (2) : Fonctionnalisation au service de fourniture et récupération auprès des consommateurs de GNR

- La proposition de la FCEI concernant la situation (2) a pour effet de punir les clients consommateurs de GNR qui ont choisi une option plus environnementale, ce qui n'est pas souhaitable
- Énergir n'achètera pas de GNR au-delà des seuils prévus par le Règlement sans une demande de la part de clients volontaires
- Si un client demande une quantité de GNR importante, amenant à lui seul des achats excédant les seuils du Règlement, Énergir verra à mitiger les risques qu'un tel achat pourrait engendrer



Calcul du surcoût et traitement du SPEDE

- Dans le cas où des unités de GNR seraient socialisées, un surcoût devrait être récupéré de l'ensemble des clients (**tarif de contribution au verdissement du réseau gazier**)
- Les unités de GNR socialisées permettent d'économiser des coûts de SPEDE

Tous les clients doivent pouvoir bénéficier de l'économie de SPEDE

Option 1

Surcoût = Tarif GNR – Tarif gaz de réseau

- Pour faire reconnaître les économies de SPEDE :
 - Les **grands émetteurs** doivent déclarer leurs consommations de GNR
 - Énergir doit déclarer les unités de GNR consommées par les **clients assujettis à son service SPEDE**
- Traitement complexe:
 - Les unités invendues doivent être réparties précisément entre les clients
 - La socialisation n'est approuvée que plusieurs mois suivant la fin de l'année

Option 2

Surcoût = Tarif GNR – Tarif gaz de réseau – SPEDE*

Option retenue

- Réduire d'emblée le surcoût d'un montant équivalent au SPEDE
 - Permet à l'ensemble des clients de profiter de l'économie de SPEDE proportionnellement au volume consommé
 - Énergir doit déclarer l'ensemble des unités de GNR socialisées : les économies de SPEDE récupérées compensent pour le surcoût non chargé aux clients

Traitement simple et équitable

* SPEDE = Tarif SPEDE - Tarif SPEDE GNR (si applicable)

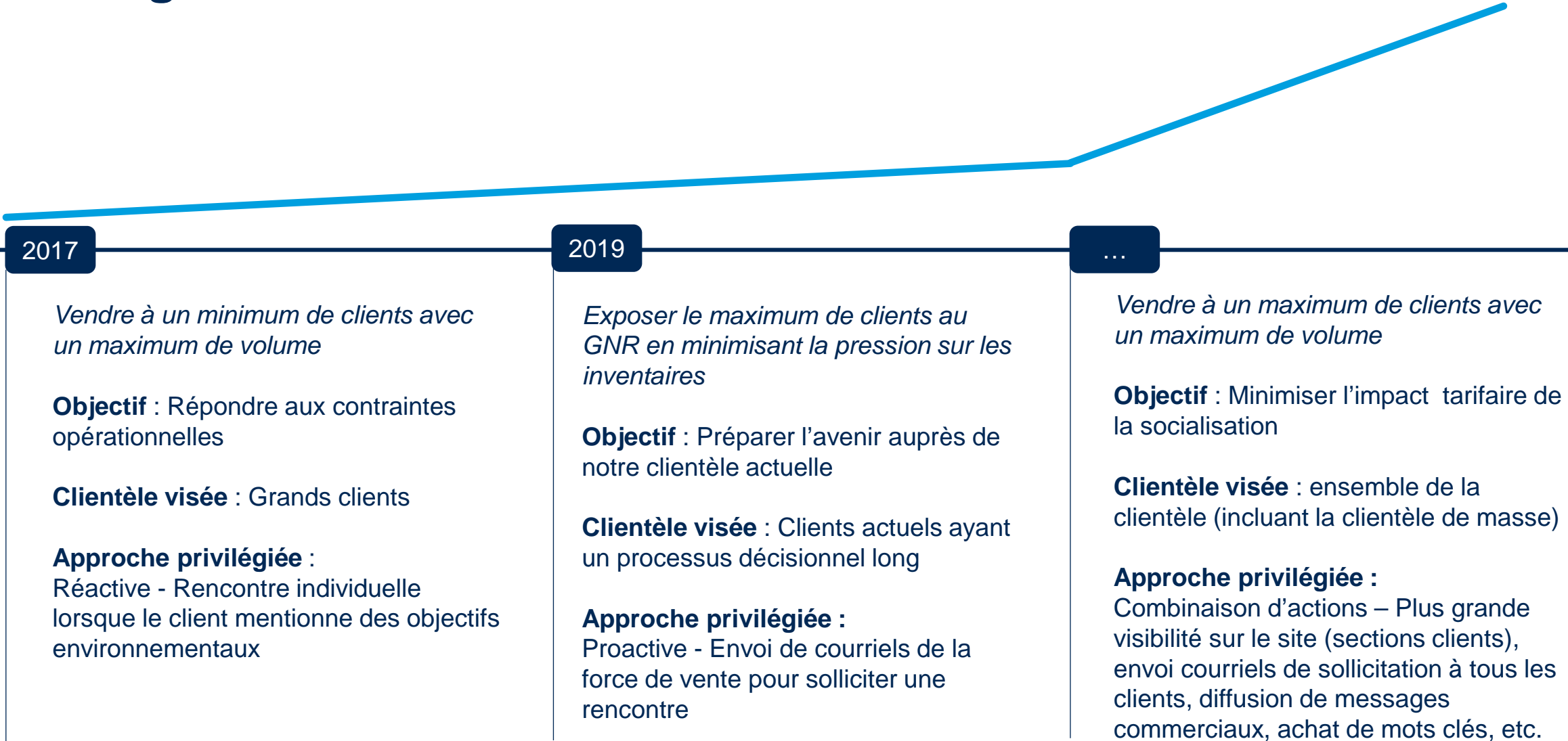
Commercialisation



Une stratégie de commercialisation évolutive

Évolution des injections
à titre illustratif

Évolution de la stratégie de commercialisation



Merci!

